

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 7 octobre 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 14 octobre 2025

votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine - LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry - FOSSEY Flavie – VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

Absents excusés :

THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

Absentes : LACAILLE Estelle – LECORNU Séverine.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

4 – FONCTION PUBLIQUE

4.2 – Personnels contractuels

Autoriser M. Le Maire à prendre un avenant au contrat à durée déterminée de l'Assistante de Gestion Comptable pour le renouveler et à modifier son temps de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} novembre 2025

- Délibération n° DEL2025-10-09

M. Le Maire informe le conseil que le contrat à durée déterminée de trois ans de l'assistante de gestion comptable arrive à son terme.

Il propose de le renouveler pour trois autres années.

Il les informe que l'agent multi-collectivités, pour des raisons d'organisation, souhaite diminuer son temps de travail sur la commune.

Il propose aux conseillers de modifier son temps de travail hebdomadaire à 13,50 h à compter du 1^{er} novembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

DECIDE

➤ **Article 1^{er} :**

d'autoriser M. Le Maire à renouveler le contrat de l'assistante de gestion comptable pour trois ans à compter du 17 octobre 2025 et à signer l'avenant correspondant ;

➤ **Article 2 :**

d'autoriser M. Le Maire à modifier son temps de travail hebdomadaire de 15h00/35h00 à 13,50h/35h00 à compter du 1^{er} novembre 2025.

Adopté à la majorité

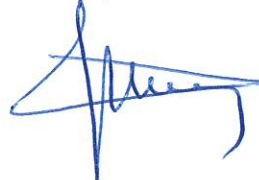
(13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 13 octobre 2025,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.